

**PROCES-VERBAL DEFINITIF D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE
SITUÉ 2 ET 4 RUE DES REMPARTS 13790 PEYNIER, PARCELLE
CADASTRÉE AC 176**

Le Maire de Peynier,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu l'immeuble situé au centre du village de Peynier à l'adresse 2 et 4 rue des Remparts, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 176 ;

Vu la note de Monsieur Gérard PUIGT, Ingénieur E.T.P. - Expert près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 26 juillet 2006, préconisant la démolition des immeubles inhabités situés aux 2 et 4 rue des Remparts, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 176.

Vu le rapport de Monsieur Gérard PUIGT, Ingénieur E.T.P. - Expert près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 17 octobre 2006,

Vu la note de Monsieur Gérard PUIGT, Ingénieur E.T.P. - Expert près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en date d'Avril 2014, chiffrant la démolition des bâtiments ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Peynier en date du 13 avril 2007, adressé aux différents propriétaires de l'immeuble, situé au 2 et 4 Rue des Remparts, parcelle cadastrée AC 176 pour les mettre en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier, d'une part, de procéder aux travaux d'urgence et aux travaux conservatoires nécessaires pour éviter que la totalité du toit de l'immeuble ne s'effondre et, d'autre part, de nettoyer les lieux afin d'enlever l'insalubrité ;

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 136 en date du 14 septembre 2006, par lequel le Maire de Peynier a mis en demeure les différents propriétaires de l'immeuble situé 2 et 4 Rue des Remparts, parcelle cadastrée AC 176, de faire cesser, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté, le péril résultant de l'état de ces immeubles en exécutant les travaux de démolition et l'étalement des immeubles voisins cadastrés AC 177 et AC 371 et 372 ;

Vu le procès-verbal provisoire en date du 23 juillet 2024 par lequel le Maire de Peynier a constaté que l'immeuble situé 2 et 4 rue des Remparts, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 176 est en état d'abandon manifeste ;

Considérant que le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été affiché pendant au moins trois mois en mairie de Peynier à compter du 29 juillet 2024 et sur l'immeuble situé 2 et 4 rue des Remparts, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 176, en bordure de voirie à compter du 29 juillet 2024 ; qu'il a également été publié sur le site internet de la commune de Peynier le 27 juillet 2024 et fait l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux suivants : La Marseillaise du 30 juillet 2024 et La Provence du 31 juillet 2024 ; qu'il a enfin été notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés de l'immeuble ; que cette notification a reproduit intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que plus de trois mois se sont écoulés depuis l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2 du code général des collectivités territoriales ; que pendant ce délai qui s'est écoulé, aucun des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres tiers intéressés contactés n'a mis fin à l'état d'abandon de l'immeuble ou ne s'est engagé à le faire dans un délai déterminé ; qu'il y a lieu, dans ces circonstances, pour le maire de Peynier de constater par le présent procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ;

Considérant tout ce qui précède :

Article 1 : Par le présent procès-verbal définitif, le maire de Peynier constate que l'immeuble situé 2 et 4 rue des Remparts, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 176, est en état d'abandon manifeste.

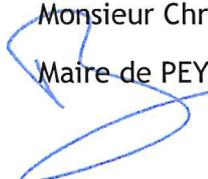
Article 2 : Le présent procès-verbal définitif sera tenu à la disposition du public.

Article 3 - Le maire saisira le conseil municipal qui sera seul compétent pour décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue, soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération d'aménagement.

Fait à Peynier, le 10 novembre 2024

Monsieur Christian BURLE

Maire de PEYNIER


Le Maire de Peynier
Christian BURLE

